



La Rectrice de l'Académie de Limoges,
Chancelière des universités

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT
DEC 1/n° 151

- vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- vu l'arrêté du 24 août 2012 modifié par l'arrêté du 4 juin 2013 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- vu le procès-verbal d'examen en date du 14 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarés admis à l'examen en vue de l'obtention du Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique – session 2018, les candidats dont les noms suivent :

Mme CARTE Julie

Mme CHATEL Mélanie

Mme FERNANDEZ Laura

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation
La responsable de la division des examens et concours


Maylène VALAGEAS